

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN596

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafo, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après la deuxième phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Les compétences militaires intéressant également le secteur professionnel civil seront davantage valorisées, notamment pour les réservistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bénéfices de la formation militaire des réservistes pour l'entreprise sont nombreux, qu'il s'agisse de savoir-faire (les formations militaires disposent d'équivalence dans le civil ou sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou de savoir-être (résistance au stress, gestion de crise, esprit d'équipe, rigueur, etc). Le présent amendement propose donc d'accentuer le caractère dual des compétences acquises dans le cadre de la formation militaire délivrée aux réservistes. Ces compétences doivent leur permettre une qualification militaire mais également civile, pertinente dans un cadre comme celui de l'entreprise.